

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

--+++++--

NCI N° 056/ 84 du 7 / 9 / 84

portant ratification de l'Ordonnance N° 010
du 23 Avril 1984 portant approbation de
l'Accord de prêt de la Caisse Centrale
de Coopération Economique à la République
Populaire du Congo en faveur de l'Unité
d'Afforestation Industrielle du Congo

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré
et adopté .

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE , CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER .- Est ratifiée l'Ordonnance n° 010/84 du 23 Avril
1984 portant approbation de l'Accord de prêt de la Caisse Centrale
de Coopération Economique à la République Populaire du Congo en
faveur de l'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite ordonnance sera annexé à la
présente loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera enregistrée et publiée au
Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée
comme loi de l'Etat./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 7 SEPTEMBRE 1984

(é) COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-